

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0049-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 septembre 2016

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 14 juillet 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0030-2016 du 3 août 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 14 juillet 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 3 août 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0040-2016 du 24 août 2016 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 3 autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sacré-Coeur, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison de pluies abondantes et de vents violents survenus le 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0030-2016 du 3 août 2016 relativement

aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 14 juillet 2016, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0040-2016 du 24 août 2016 est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Sacré-Coeur, située dans la région administrative de la Côte-Nord.

Québec, le 20 septembre 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65620

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0050-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 septembre 2016

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 16 et 17 août 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0046-2016 du 9 septembre 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 16 et 17 août 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 9 septembre 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Romain, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison de pluies abondantes survenues les 16 et 17 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0046-2016 du 9 septembre 2016 relativement aux pluies abondantes survenues les 16 et 17 août 2016, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Romain, située dans la région administrative de l'Estrie.

Québec, le 20 septembre 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65621